



9 mars 2012

Action sociale 2012 : révision de la loi sur l'aide sociale et renforcement du dispositif d'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap

(IVS).- La loi révisée sur l'intégration et l'aide sociale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Elle confirme le rôle décisionnel des communes et consolide celui du canton en tant qu'autorité de contrôle garante d'une application harmonisée de l'aide sociale en Valais. Au travers de ce nouveau cadre législatif, l'accent est mis sur l'aide au recouvrement de l'autonomie. En parallèle, le domaine du handicap fait l'objet de nouvelles dispositions visant à faciliter le maintien à domicile et l'insertion sociale et professionnelle.

Entrée en vigueur au début de cette année, la révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale introduit une systématique dans l'examen de la capacité de travail des nouveaux bénéficiaires d'aide sociale. Autre nouveauté, la formalisation de l'accompagnement social, dans une deuxième phase, au travers d'un contrat d'insertion, assure une transparence dans la prise en charge. Cette feuille de route jalonne, au travers d'objectifs, la construction de projets individuels de réinsertion sociale et/ou professionnelle.

Cet accent sur le recouvrement de l'autonomie est renforcé par la participation essentielle de l'aide sociale à l'édifice de la collaboration inter-institutionnelle en Valais (AI, assurance chômage, aide sociale, formation professionnelle, etc.). Il se traduit par le renforcement de l'intervention de l'aide sociale dans le champ de la formation professionnelle des bénéficiaires, principalement pour les jeunes adultes.

L'aide sociale soutient environ 4'000 personnes en Valais, soit 1.3% de la population. Ce taux est l'un des plus bas de Suisse. Ce résultat encourage le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) à poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le nouveau cadre législatif est l'occasion d'un réexamen du dispositif d'insertion dans le cadre de l'aide sociale. Le DSSI poursuit des objectifs de soutien au démarrage ou à la pérennisation d'entreprises sociales. Il s'engage aussi, à des fins de maintien de la cohésion sociale, pour le développement de structures destinées à l'occupation.

En parallèle, le maintien à domicile et l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap se construit autour d'une double articulation à développer entre placement résidentiel et maintien à domicile et entre ateliers protégés et entreprises privées ou publiques.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80 ou à Simon Darioli, chef du SAS - 027 606 48 55

